***CAHIER DE PROGRAMME***

***TECHNIQUES D’HYGIÈNE DENTAIRE* (111.A0)**

**Diplôme d’études collégiales (Dec)**

Pour obtenir un diplôme d’études collégiales, vous devez avoir satisfait aux trois conditions suivantes :

1. Avoir **réussi** tous les cours de la grille de votre programme.

2. Avoir **réussi** l’épreuve uniforme de français, langue d'enseignement et littérature. Cette épreuve ministérielle suit immédiatement le troisième des quatre cours de français. Le résultat de cette épreuve est utilisé pour la sanction des études et, le cas échéant, pour l’admission à l’université. L’obligation de réussite de cette épreuve est la même, tant pour l’étudiant du secteur technique que pour celui du secteur préuniversitaire.

3. Avoir **réussi** l’épreuve synthèse de votre programme. Dans chacun des programmes, un(ou des) cours est(sont) porteur(s) de cette épreuve et est(sont) identifié(s). La *Politique institutionnelle d’évaluation des apprentissages* (PIÉA) prévoit que « L’admission à l’épreuve synthèse de programme requiert que l’étudiant soit, à cette session, inscrit aux derniers cours de son programme, exception faite des cours de la formation générale complémentaire. » (Article 5.4.3)

**statut « temps plein » et la gratuité scolaire**

Pour maintenir le statut « temps plein », l’étudiant doit être inscrit à au moins quatre cours d’un programme d’études collégiales ou à des cours totalisant un minimum de 12 heures par semaine (180 heures par session). L’étudiant inscrit à temps plein a droit à la gratuité scolaire (exempt de droits de scolarité). Seuls les cours du programme de l’étudiant, les cours de mise à niveau et les cours de structures d’accueil universitaire reconnus par le Ministère sont pris en compte pour établir le statut de l’étudiant. **L’inscription à un cours non inclus au programme n’est pas autorisée dans ce contexte.**

**Service de l’organisation scolaire**

**2019-03-05**



**Votre cheminement scolaire**

1. **Offre de cours**

Tous les cours de la formation générale et de la formation spécifique sont offerts deux fois par année. Un échec à un cours peut prolonger votre cheminement d’une session.

1. **Inscription**

Vous avez la responsabilité de maintenir votre inscription au Cégep en la confirmant et en payant les frais de chaque session dans les délais prescrits. Pour ce faire, vous devez confirmer votre inscription en utilisant le module « Choix de cours » des services en ligne Omnivox du Cégep. Cette inscription s’effectue en octobre pour la session d’hiver et en mars pour la session d’automne.

Il est important que vous preniez connaissance des documents d’inscription dans leur totalité, afin de bien respecter les consignes et d’effectuer un choix de cours éclairé et conforme à votre programme.

Si vous désirez modifier les cours qui vous sont proposés, vous devez prendre rendez-vous avec votre aide pédagogique individuelle le plus tôt possible.

1. **Cheminement**

Il est obligatoire de respecter votre cheminement de la formation générale au même rythme que celui de la formation spécifique. Par conséquent, si vous ne respectez pas cette condition, nous serons dans l’obligation d’interrompre l’inscription à vos cours de la formation spécifique, afin que vous rattrapiez votre retard dans votre formation générale.

Les étudiants ayant un cheminement irrégulier, c’est‑à‑dire ceux qui ne respectent pas le cheminement de leur grille, ne sont pas assurés que leur horaire sera conforme à leur choix de cours initial.

1. **Français mise à niveau**

Même si vous avez réussi votre cours de français secondaire V, il se peut que vous soyez inscrit au cours de français mise à niveau (601-013-EM). Le règlement des conditions d’admission et du cheminement scolaire du Cégep prévoit que tous les étudiants ayant obtenu **un résultat final inférieur à 65 % pour le volet écriture** du cours de français du 5e secondaire, et qui obtiennent une moyenne générale au secondaire du Ministère inférieure à 75%, se verront imposer un cours de mise à niveau en plus des quatre autres cours de français.

1. **Rendez-vous avec votre aide pédagogique individuelle (api)**

Nous vous conseillons de prendre rendez-vous avec votre aide pédagogique individuelle pour toute question relative à votre cheminement scolaire. Pour ce faire, veuillez utiliser le module « Prise de rendez-vous » des services en ligne Omnivox. Si aucune disponibilité n’est affichée et que vous désirez voir votre aide pédagogique individuelle, vous devez vous présenter au local A‑105 du campus de Longueuil.

1. **Annulation de cours**

Pour annuler officiellement un cours sans qu’un échec soit porté à votre bulletin, vous devez obligatoirement prendre rendez-vous pour rencontrer votre aide pédagogique individuelle et ce, avant la date limite déterminée pour chaque session par la Direction des études selon les règles établies par le Ministère. Pour connaître les dates limites d’annulation de cours, veuillez vous référer au calendrier scolaire.

Les conditions ci-dessus s’appliquent même si vous avez déclaré ne plus assister à un ou des cours dans la *Déclaration de la fréquentation scolaire* sur Omnivox, tel que décrit à la section 9 plus bas, car cela n’équivaut pas à une annulation officielle nécessaire pour éviter la mention échec à votre bulletin.

1. **Modification d’horaire**

Le module *Modification d’horaire* vous permet de déplacer des cours et ce, pour des frais de 30 $. Ces frais seront portés à votre état compte. Si le système ne vous offre aucune possibilité de déplacement de cours souhaité, il faut comprendre que les cours-groupes sont complets. Toute demande de déplacement de cours vous sera refusée par votre aide pédagogique individuelle.

1. **Mention au bulletin « incomplet »**

La mention « incomplet » (IN) » peut être inscrite au bulletin de façon définitive lorsqu’un étudiant démontre qu’il n’a pu se consacrer pleinement à ses études pour un motif de force majeure. Une situation de *force majeure* est, par exemple, un accident, la maladie prolongée ou l’assistance à des proches. Une situation est jugée de force majeure lorsqu’elle est hors du contrôle de l’étudiant et qu’elle conduit à une absence des études **de trois semaines ou plus**.

La procédure à suivre est décrite dans le document « Procédure de demande d’incomplet permanent » disponible au A-105 et sur le site Internet du Cégep dans le Guide de l’étudiant.

1. **Fréquentation scolaire**

À chaque session, les étudiants doivent confirmer leur fréquentation scolaire en utilisant le module « Fréquentation scolaire » des services en ligne Omnivox du Cégep. À la suite de la confirmation de la fréquentation scolaire, les étudiants dont le statut « temps plein » est modifié pour « temps partiel » recevront une facture pour les frais de scolarité à acquitter. Que vous soyez étudiant à « temps partiel » ou à « temps plein », tous les cours qui n’auront pas été annulés avant les dates limites apparaîtront à votre bulletin avec la note correspondante aux points accumulés durant la session.

1. **Sources d’information**

Nous vous conseillons de consulter régulièrement les sources d’information suivantes : le site Internet du Cégep ([www.cegepmontpetit.ca](http://www.college-em.qc.ca)), les services en ligne Omnivox, le Guide de l’étudiant, le téléaffichage et l’agenda étudiant.

**L'ÉPREUVE SYNTHÈSE DE PROGRAMME (ÉSP)**

1. **Pourquoi une épreuve synthèse de programme?**

Parce que le *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC) impose une épreuve synthèse propre à chaque programme conduisant à un diplôme d'études collégiales (DEC). L'épreuve synthèse a pour objet de vérifier l'atteinte par l'étudiant de l'ensemble des objectifs et des standards déterminés par le programme d'études.

1. **Quel est le but de l’épreuve synthèse de programme?**

La *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIÉA) du Cégep précise que :

« L'épreuve synthèse de programme permet de vérifier si l’étudiant a intégré de façon fonctionnelle au regard des situations de travail ou d’études auxquelles il sera confronté au terme de ses études collégiales, les apprentissages déterminés par les objectifs de son programme, tant ceux de la formation générale que ceux de la formation spécifique. » (article 5.4.2)

1. **Qui doit se soumettre à l'épreuve synthèse de programme?**

Tout étudiant évoluant sous les régimes pédagogiques en vigueur depuis l'automne 1994 et qui termine son programme de DEC se voit imposer une épreuve synthèse, peu importe la date à laquelle il a commencé ses études dans ce programme. L'épreuve a lieu à la dernière session de l'étudiant.

1. **Doit-on réussir l'épreuve synthèse de programme pour obtenir le DEC?**

Oui. La réussite de l'épreuve synthèse est une condition nécessaire à l'obtention du DEC depuis la session hiver 1999. (*Règlement sur le régime des études collégiales*, article 32)

1. **L’épreuve synthèse de programme est-elle la même dans chaque cégep?**

Non. Les modalités d'application de l'imposition d'une épreuve synthèse propre à chaque programme sont définies dans chaque cégep. L'épreuve synthèse sera donc différente d'un cégep à l'autre.

1. **Qui est admissible à l'épreuve synthèse de programme?**

Pour être admis à l'épreuve synthèse, l'étudiant doit être inscrit aux derniers cours de son programme, exception faite des cours de formation générale complémentaire.

1. **Qui conçoit l'épreuve synthèse de programme?**

La description des activités, des composantes et du plan d'évaluation de l'épreuve sera élaborée par la(les) discipline(s) du(des) cours porteur(s).

1. **Que signifie cours porteur de l'épreuve synthèse de programme?**

L'épreuve synthèse s'inscrit dans le cadre d'un(de) cours situé(s) à la dernière session du programme de l'étudiant. Ce(ces) cours est(sont) considéré(s) cours porteur(s) de l'épreuve. L'étudiant devra donc être inscrit au(x) cours porteur(s) de l'épreuve à sa dernière session.

1. **Est-il possible d’échouer à l’épreuve et de réussir le(s) cours porteur(s)?**

Non.

1. **Est-il possible de réussir l’épreuve et d’échouer au(x) cours porteur(s)?**

Non.

**L’épreuve synthèse de programme constitue l’outil de mesure de l’atteinte des compétences visées par le programme *Techniques d’hygiène dentaire* (111.A0). Ces compétences sont exposées dans le *Portrait du diplômé.***

1. Portrait du diplômé en Techniques d’hygiène dentaire

**Compétence 1** Établir un plan de traitement

**Compétence 2** Enseigner à une cliente ou à un client sur les mesures d’hygiène buccale

**Compétence 3** Réaliser des traitements préventifs et thérapeutiques en santé dentaire

1. contribution de la formation générale au programme d’études de l’étudiant

La formation générale fait partie intégrante de chaque programme d’études et, dans une perspective d’approche programme, elle s’articule à la formation spécifique en favorisant le développement de compétences nécessaires à l’ensemble des programmes d’études. À ce titre, elle contribue au développement des compétences qui définissent le portrait du diplômé de chacun des programmes d’études à travers les cours de la formation générale complémentaire et, de façon particulière, des quatre disciplines suivantes :

* Français, langue d’enseignement et littérature;
* Philosophie;
* Anglais, langue seconde;
* Éducation physique.

À la fin de ses études collégiales, grâce aux cours de la formation générale, le diplômé saura apprécier des œuvres littéraires, des textes et d’autres productions artistiques issus d’époques et de courants d’idées différents. Il aura acquis la maîtrise de la langue française, grâce à laquelle il aura appris à bien communiquer à l'oral comme à l'écrit. Il aura appris à analyser des œuvres ou des textes philosophiques issus d’époques et de courants d’idées différents. Il saura faire preuve d'une pensée rationnelle, critique et éthique. Il saura maîtriser les règles de base du discours et de l'argumentation. Il aura acquis une meilleure connaissance de la langue anglaise et aura amélioré sa communication à l’oral comme à l’écrit dans cette langue. Il aura appris à adopter un mode de vie sain et actif et à reconnaître l'influence du mode de vie sur la pratique de l'activité physique et sportive. Grâce aux cours de la formation générale, l’étudiant sera capable de faire preuve d’autonomie, de créativité dans sa pensée et ses actions. Il aura développé des stratégies qui favorisent le retour réflexif sur ses savoirs et son agir. Enfin, par le biais de la formation générale complémentaire, il aura appris à s'ouvrir à des champs de l'activité humaine autres que son domaine de spécialisation.

1. Objectifs de la formation spécifique

00LB Établir des liens entre l’anamnèse et les traitements d’hygiène dentaire

00LH Informer la cliente ou le client des possibilités de traitement

00LJ Enseigner les mesures de prévention en santé dentaire

00LK Effectuer des opérations de parodontie

00LP Effectuer des tâches de dentisterie opératoire

1. Cours porteur de l’épreuve synthèse de programme

L’épreuve synthèse se situe dans un seul cours porteur *Stage d’intégration* (111-60A-EM) et se réalise lors de deux acticités sous forme d’intervention et de rédaction d’un cas traité. Les autres activités prévues au cours porteur ne font pas partie de l’épreuve synthèse de programme.

1. Contexte de réalisation de l’épreuve synthèse

## Conditions de réalisation de la partie pratique de l’épreuve

* Seule
* À partir d’interventions cliniques
* À l’aide de l’équipement, du matériel, de produits et des appareils appropriés

## Conditions de réalisation de la partie théorique de l’épreuve

* Seule
* À partir d’une intervention clinique
* En respectant rigoureusement les règles de présentations écrites

1. Plan d'évaluation de l'épreuve synthèse

| **Compétence** | **Produit livrable** | **Indicateur** | **Critère** | **Pondération** |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| 1. Établir un plan de traitement | * Rédaction du cas traité * Intervention directe auprès d’une cliente ou d’un client | * À préciser lors de l’épreuve | * Respect des mesures de prévention contre la transmission des infections pour soi et pour les autres * Application autonome des mesures de sécurité et d’ergonomie adaptées aux interventions * Consignation précise des renseignements pertinents en respectant les règles de l’utilisation de la langue française et anglaise * Formulation juste de questions appropriées et significatives en témoignant son ouverture d’esprit * Transmission complète de l’information aux personnes ressource * Reconnaissance appropriée des manifestations buccodentaires des principes de maladies systémiques * Détermination des contre-indications et des précautions nécessaires au cours des interventions * Collecte exacte de données nécessaires à la conception du plan de traitement global et préventif selon les règles de l’art * Explications claires, adaptées aux caractéristiques des clientèles, sur les possibilités de traitement * Distinction entre une lésion pathologique et un tissu sain * Distinction des structures parodontales normales et anormales * Association entre les besoins, le nombre et le type de radiographies nécessaires selon les règles de l’art * Application des techniques radiologiques selon les règles de l’art * Différenciation des structures radiologiques normales et anormales | 5 %  rédaction  et  25 %  intervention |
|  | * Rédaction d’un cas traité * Intervention directe auprès d’une cliente ou d’un client | * À préciser lors de l’épreuve | * Enseigner à une cliente ou à un client les mesures d’hygiène buccale | 2 %  rédaction  et  10 %  intervention |
| 1. Réaliser des traitements préventifs et thérapeutiques en santé dentaire | * Rédaction d’un cas traité * Intervention directe auprès d’une cliente ou d’un client | * À préciser lors de l’épreuve | * Respect des mesures de prévention contre la transmission des infections pour soi et pour les autres * Application autonome des mesures de sécurité et d’ergonomie adaptées aux interventions * Adaptation des techniques prophylactiques en présence d’appareils orthodontiques * Évaluation précise des besoins particuliers de la cliente ou du client selon le type d’appareil orthodontique * Enseignement approprié de l’hygiène buccale liée aux traitements orthodontiques selon une maîtrise des règles de communication * Utilisation appropriée des produits et des matériaux et application conforme des techniques d’insertion des matériaux selon les règles de l’art * Débridement coronaire et radiculaire en respectant l’intégrité des tissus selon les règles de l’art * Application correcte des techniques d’irrigation des poches parodontales selon les règles de l’art * Utilisation appropriée des produits désensibilisants * Explications pertinentes sur les mesures d’hygiène liées aux appareils dentaires | 3 %  rédaction  et  15 %  intervention |
| **Total** | | | | 100 % |
| **Seuil de réussite** | | | | **60 %** |